



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

DÉLIBÉRATION N° 22-81 Conseil d'Administration du 30/11/2022

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NOMINATION DES LAURÉATS

CONCOURS - EXAMENS RESSOURCES « FINANCES »

• Nombre de membres en exercice :	35
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	9
• Nombre de suffrages exprimés :	22
• Votes POUR :	22
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Monsieur Jean-Pierre SAVIGNAC, rapporteur, souligne aux membres du Conseil d'Administration que, conformément à l'article L452-46 alinéa 2 du CGFP, toute collectivité ou établissement public non rattaché à l'organisation d'un concours ou examen professionnel se voit adresser une facture lorsqu'il nomme un lauréat sur une liste d'aptitude ou d'admission du CDG 35.

Sont concernées par ces dispositions les opérations de catégorie C et celles de catégories A et B de la filière médico-sociale et sont financées, soit par le budget annexe régional, soit par le budget annexe interrégional.

A. Budget annexe régional

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le budget spécifique de la coopération régionale a été reconduit avec l'adoption de la convention cadre pluriannuelle du 20 décembre 2018, conclue entre les 4 Centres de Gestion bretons relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale.

Conformément à l'article 13 de cette convention cadre, le CDG 35 reverse une fois par an au budget spécifique de la coopération les sommes perçues au titre des remboursements de coûts lauréats.

Les coûts lauréats perçus par le CDG 35 au titre de l'année 2022 se répartissent ainsi qu'il suit :

Concours /Examen	CDG partenaires	Montant total perçu par le CDG 35 en 2022 en €	Budget spécifique de la coopération régionale en €
Agent spécialisé ppal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles 2015	35 22 29 56	1 069.12 (1 lauréat nommé hors convention)	1 069.12
Agent spécialisé ppal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles 2017	35 22 29 56	3 477.46 (2 lauréats nommés hors convention)	3 477.46

Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe 2018	35 22 29 56	0 + (1 lauréat collectivité adhérente CDG 35 : 869.46)	869.46
Agent spécialisé ppal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles 2019	35 22 29 56	2 484.66 (2 lauréats nommés hors convention) + (1 lauréat collectivité adhérente CDG 35 : 1 242.33)	3 726.99
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe 2020	35 22 29 56	4 814 (4 lauréats nommés hors convention) + (1 lauréat collectivité adhérente CDG 35 : 1 203.50)	6 017.50
Gardien-brigadier de police municipale 2020	35 22 29 56	32 794.80 (10 lauréats nommés hors convention) + (1 lauréat collectivité adhérente CDG 35 : 3 279.48)	36 074.28
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe 2021	35 22 29 56	2 516.12 (2 lauréats nommés hors convention) + (1 lauréat collectivité adhérente CDG 35 : 1 258.06)	3 744.18
EP Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe 2021	35 22 29 56	3 072.70 (10 lauréats nommés hors convention) + (12 lauréats collectivité adhérente CDG 35 : 3 687.24)	6 759.94
Agent spécialisé ppal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles 2021	35 22 29 56	3 744.90 (3 lauréats nommés hors convention) + (3 lauréats collectivité adhérente CDG 35 : 3 744.90)	7 489.80
Gardien-brigadier de police municipale 2021	35 22 29 56	51 658.30 (32 lauréats nommés hors convention) + (4 lauréats collectivité adhérente CDG 35 : 6 457.32)	58 115.88
Total			127 344.61 €

En vertu des conventions d'adhésion des CNA d'Ille-et-Vilaine au CDG 35 comprenant, notamment, la mission liée à l'organisation des concours et examens, le CDG 35 prend en charge le remboursement des coûts lauréats dû pour les recrutements effectués par ces dernières.

Cette prise en charge ne concerne que les opérations organisées par les CDG Bretons ou les CDG du Grand-Ouest selon le périmètre d'organisation retenu.

Dans cette perspective, le CDG 35 doit procéder au reversement, sur le budget annexe régional 2022, des coûts lauréats au titre des recrutements des collectivités adhérentes pour les opérations organisées par les CDG Bretons :

*** Opérations organisées par le CDG 22**

Opérations	Quantité	P.U	Montant €
Assistant socio-éducatif 2016	1	2 496.33	2 496.33
Adjoint administratif ppal 2 ^è cl 2018	1	1 642.13	1 642.13
Adjoint technique ppal 2 ^è cl 2018	2	1 118.20	2 236.40
EP agent social ppal 2 ^è cl 2018	1	432.24	432.24
Auxiliaire de soins 2019	1	537.39	537.39
Infirmier 2019	1	836.39	836.39
Adjoint administratif ppal 2 ^è cl 2020	3	853.37	2 560.11
Adjoint technique ppal 2 ^è cl 2020	4	444.47	1 777.88
Total		12 518.87	

★ **Opérations organisées par le CDG 29**

Aucun recrutement effectué par les collectivités adhérentes au CDG 35 donc pas de reversement.

★ **Opération organisée par le CDG 56**

Opérations	Quantité	P.U	Montant €
Agent de maîtrise 2019	2	990.32	1 980.64
Total		1 980.64	

B. Budget annexe interrégional

Le budget spécifique de la coopération concours interrégionale a été reconduit avec l'adoption de la convention cadre pluriannuel prenant effet le 1^{er} janvier 2019, conclue entre les 14 Centres de Gestion du Grand-Ouest relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée interrégionale.

Conformément à l'article 15 de cette convention cadre, le CDG 35 doit reverser au budget annexe interrégional le coût lauréat au titre des recrutements des collectivités adhérentes pour les opérations de la filière médico-sociale organisées par les Centres de Gestion de l'interrégion.

En vertu des conventions signées avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, les CDG de Charente, de la Vienne et de Seine et Marne pour l'organisation du concours de cadre de santé paramédical de 2^{ème} classe, spécialité : puéricultrice cadre de santé, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine va effectuer les remboursements suivants au titre de l'année 2022:

Concours / Examen	CDG partenaires	Montant total perçu par le CDG 35 en 2020 en €	CDG GO	CIG GC	CDG 16	CDG 77	CDG 86	Montant revenant au CDG 35 en € à reverser sur le budget spécifique de la coopération interrégionale
Cadre territorial de santé paramédical 2018	GO CIGGC 16 77 86	482.71 1 lauréat nommé hors convention	156.17 11/34	212.96 15/34	14.20 1/34	42.59 3/34	56.79 4/34	156.17 (11/34)

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- **de valider le transfert des 127 344.61 € au titre du remboursement des coûts lauréats**, du budget principal du CDG 35 vers le budget spécifique de la coopération régionale (*annexé au budget principal du CDG 35*) ;
- **de valider le transfert de 14 499.51 € (12 518.87 + 1 980.64) par le CDG 35 au titre des recrutements effectués par ses collectivités adhérentes pour les opérations organisées par les CDG bretons** au regard des conventions d'adhésions de ses collectivités au CDG 35 ;
- **d'adopter la ventilation du remboursement des frais de nomination des lauréats de cadre de santé paramédical de 2^{ème} classe 2018, spécialité : puéricultrice cadre de santé entre les Centres de Gestion d'Ille-et-Vilaine, avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, les CDG de Charente, de Vienne et de Seine et Marne**, conformément aux conventions respectives du 8 mars 2018, du 19 mars 2018, du 20 février 2018 et du 15 février 2018 ;
- **de valider le transfert de 156.17 € au titre du remboursement des coûts lauréats du concours de cadre territorial de santé paramédical 2018**, du budget principal du CDG 35 vers le budget spécifique de la coopération interrégionale (*annexé au budget principal du CDG 35*) ;
- **de prévoir le remboursement par le CDG 22 au titre des recrutements en 2021 de ses collectivités adhérentes de 4 145.72 €** vers le budget spécifique de la coopération régionale (*annexé au budget principal du CDG 35*) **pour les opérations organisées par le CDG 35 au titre de la région Bretagne** ;
- **prévoir ces mouvements financiers** au budget principal et budgets annexes de l'Établissement.

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20221202-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-12-2022

Publication le : 02-12-2022



La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN